

Conseil Municipal du 12 mars 2015

L'an deux mil quinze, le douze mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2015

Présents : MMES et MM. BORZO, BARIVIERA, CANCE, COMBA, DUBOIS, GINESTET, LEMOINE, MAGNE, MARTINEZ, MASBOU, PAPIN, PEGOURIE, PELIGRY, POUGET, VIRATELLE

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre GINESTET

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Vote des tarifs communaux 2015
- 2 – Vote des subventions aux associations 2015
- 3 – Vote des taxes communales 2015
- 4 – Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU
- 5 – FDEL : projet de pose de fourreaux avenue F. Mitterrand – participation financière de la commune
- 6 - Transfert du prêt de l'EHPAD au CCAS : Complément à la première délibération
- 7 – Adressage du Secteur du Pech d'Andressac : numérotation des habitations
- 8 – Renouvellement du réseau AEP place du Faubourg : proposition d'honoraires pour maîtrise d'œuvre par le SYDED
- 9 – Propositions d'études pour travaux d'assainissement : place du Faubourg, allées Rives d'Olt, zone artisanale d'Andressac et étude de programmation du raccordement du Pech d'Andressac au réseau collectif d'assainissement.
- 10 – Travaux d'assainissement collectif dans le secteur du camping municipal : choix de l'entreprise
- 11 – Cession de terrains : proposition de révision d'une décision municipale
- 12 – Travaux d'économies d'énergies à l'école maternelle : présentation du projet et engagement de l'opération
- 13 – Mise à jour du classement de la voirie communale
- 14 – Désignation d'un représentant communal au sein du conseil d'administration du collège de Cajarc
- 15 – Personnel communal : réorganisation de postes suite au départ à la retraite d'un agent communal aux écoles
- 16 - Questions diverses

1 – Vote des tarifs communaux 2015 :

A – Vote des tarifs :

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité des membres présents : 3 voix « contre » l'augmentation des tarifs des droits d'occupation du domaine public : C. BARIVIERA – A. MAGNE – F. PAPIN

Le Conseil Municipal :

- **Décide** de revoir les tarifs communaux pour l'année 2015 et de les fixer comme ci-annexés à compter du 1^{er} mai 2015,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

TARIFS	2015
1 - CAMPING MUNICIPAL (tarif journalier)	
Emplacement	5.00 €
Adulte	3.98 €
Enfant : 0 à 2 ans	0.00 €
Enfant : 2 à 12 ans	2.60 €
Electricité branchement	3.40 €
Caution	55.00 €
Garage mort	6.20 €
Animal <i>Nouveauté</i>	1.00 €
Forfait 1 nuit 2 adultes sans électricité	12.96 €
Forfait 1 nuit 2 adultes avec électricité	16.36 €
<i>Taxe de séjour : tarif intercommunal, pour information - par adulte et par nuit</i>	<i>0.22 €</i>
<i>Nouveauté : Séjour de + de 14 jours : les 15^{ème} et 16^{ème} jours sont offerts ; Séjour de + de 21 jours > 3 jours offerts ; Séjour de + de 30 jours > 4 jours offerts ; En mai, juin et septembre : séjour de + de 4 jours, le 5^{ème} jour est offert</i>	
2 - CANTINE SCOLAIRE	
prix du repas au 1er janvier	3.10 €
3 - GITE RANDONNEE	
Du 1er mars au 30 novembre, la nuitée	12.35 €
Location de draps, durée du séjour	6 €
Couchage dans tentes	8.95 €
<i>Taxe de séjour : tarif intercommunal, pour information - par adulte et par nuit</i>	<i>0.25 €</i>
4 - CONCESSIONS CIMETIERE	
6,72 m ² : Commune	230 €
CCAS	120 €
3,36 m ² : Commune	135 €
CCAS	73 €
Colombarium : Commune	340 €
CCAS	175 €
5 - LOCATION SALLE DES FETES	
Avec la cuisine	
• Associations Cajarcoises	125 €
• Associations hors commune	250 €
• Privé résident Cajarcois	240 €
• Privé hors commune	470 €
<i>Participation aux frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril, forfait en sus</i>	<i>50 €</i>
Sans la cuisine	
• Asso Cajarcoise	30 €
• Associations hors commune	120 €
• Privé résident Cajarcois	100 €
• Privé hors commune	240 €
<i>Participation aux frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril, forfait en sus</i>	<i>50 €</i>
Cautions <i>Nouveauté</i>	
Pour dégradations	500 €
Pour nettoyage	150 €

Séances de cinéma, spectacles organisés par le Centre culturel GF	0 €
Associations cajarcoises culturelles d'intérêt communautaire	gratuit 1 fois / an
6 - LOCATION TABLES ET CHAISES AUX PARTICULIERS	
Le kit (1 table et 6 chaises ou 2 bancs) - Pas de livraison	<i>Nouveauté</i> 5 €
Caution	<i>Nouveauté</i> 50 €
7 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Station service	400 €
Terrasses de Café : Ouvertes	400 €
Fermées (vérandas et assimilés)	490 €
Commerces : Surface ouverte	320 €
Surface fermée	490 €
Commerces (avec empiètement de l'étalage inférieur à 1,5 m de profondeur sur la longueur du magasin)	140 €
Saisonniers : 7.80 € le m² avec une taxe minimale de 290,00 €.	
Prix à fixer en début de saison en fonction de la surface occupée	
Spectacles itinérants (cirques...) en plein air / par jour	100 €
8 - LOCATION SALLE DU STADE - GROUPES	
Douches uniquement	2.50 €
9 - DROIT DE PLACE FOIRES ET MARCHES	
a) Le mètre linéaire jour de foires et marchés	1.60 €
b) Création d'abonnement pour forains réguliers : paiement par titre de recettes : tarif au mètre linéaire	
Abonnement marchés semestriel	23.40 €
Abonnement marchés annuel	41.60 €
Abonnement foires semestriel	10.80 €
Abonnement foires annuel	19.20 €
Abonnement foires et marchés annuel	56.00 €
10 – BATEAUX	
Taxe d'amarrage	200 €
11- TENTE D'EXPOSITION (réservée aux associations cajarcoises et sous conditions)	
Forfait	130 €
12- BORNE SERVICE CAMPING-CAR	1.00 €

Nouveauté de ces tarifs :

- camping : instauration d'un tarif pour les animaux domestiques et d'un nouveau système de jours offerts en fonction de la durée du séjour,
- instauration d'un tarif pour la location de tables et bancs aux particuliers avec caution,
- instauration de caution pour la location de la salle des fêtes.

Le débat a porté sur l'augmentation des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses et devantures de commerces. A. Magné conteste une hausse de 8% (+30 €) qu'il juge être définie de façon arbitraire sans être rattaché à quelconque motif. J. Borzo argumente sur le fait qu'il faut prendre cette hausse de tarif comme un réajustement et non comme une augmentation et que l'effort demandé, compte tenu du contexte, reste raisonnable.

Il rappelle que la mairie s'est engagée depuis plusieurs années dans le fleurissement, la propreté, les investissements du centre bourg. Ces efforts, d'un coût annuel conséquent, servent à l'attractivité du village et les commerçants en sont les premiers bénéficiaires. A ce titre, cette augmentation lui paraît être justifiée.

Le Conseil municipal adopte à la majorité la hausse de ce tarif.

B – Acte constitutif d'une régie de recettes :

Le Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Considérant la réorganisation du mode de perception des droits de location de la salle des fêtes et de différents équipements,

décide

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du secrétariat de la mairie de Cajarc.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée 40 boulevard du Tour de Ville – 46160 CAJARC

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE CAJARC

2° : LOCATION DE TABLES ET CHAISES OU BANCS ;

3° : CAUTION POUR DEGRADATION DES LOCAUX DE LA SALLE DES FETES ET CAUTION POUR NETTOYAGE DE CES LIEUX ;

4° : CAUTION POUR RESTITUTION DES EQUIPEMENTS LOUES

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

UNIQUEMENT EN CHEQUES BANCAIRES OU POSTAUX ;

Elles sont perçues au moyen de carnets à souche.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille deux cent euros (1 200.00 €).

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 – Le Conseil municipal et le comptable public assignataire de la commune de Cajarc sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-préfet pour enregistrement.

2 – Vote des subventions aux associations 2015 :

A – Vote des subventions 2015 :

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations pour 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité : 1 abstention : C. BARIVIERA

- Décide la répartition ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.
- Transmet la présente délibération à Madame le Sous-préfet pour enregistrement.

Nom de l'association	2014	2015
Amicale des donneurs de sang	350.00 €	300.00 €
Amicale sapeurs pompiers	1 500.00 €	1 300.00 €
APF (paralysés de France)	50.00 €	50.00 €
Association des Gariottes - portage de repas	400.00 €	400.00 €
Prévention routière	30.00 €	30.00 €
Secours catholique	300.00 €	300.00 €
3 A Club 3° Age	300.00 €	250.00 €
FNACA (Afrique du Nord)	100.00 €	100.00 €
APE écoles classe transplantée (35*85)	3 552.00 €	2 600.00 €
Coop Scolaire école maternelle (spectacle)	133.00 €	200.00 €
Coop Scolaire école élémentaire (spectacle)	133.00 €	200.00 €
Cajarc Cité Safran du Quercy (site remarquable)	300.00 €	250.00 €
Association les Safraniers du Quercy 2014 : subvention exceptionnelle valorisation SRDG	5000.00 €	440.00 €
La BD prend l'air	1 500.00 €	1 320.00 €
Tourisme et culture	500.00 €	440.00 €
AAPMA (pêche)	250.00 €	220.00 €
Diane cajarcoise	230.00 €	200.00 €
Aménagement vallée du Lot	90.00 €	90.00 €
ADIL	100.00 €	100.00 €

Patrimoine Environnement Pierres sèches	100.00 €	- €
Argilot/potiers	350.00 €	300.00 €
Lous Bourrérous	400.00 €	350.00 €
Cajarc danse	200.00 €	170.00 €
Cheminots et amis du rail	240.00 €	210.00 €
Comité des fêtes	4 000.00 €	3 500.00 €
Club Pyramide	50.00 €	50.00 €
Quercynols	100.00 €	- €
Association détente et loisirs	50.00 €	- €
Les Foyers ruraux (Cinélot)	500.00 €	440.00 €
Union des commerçants et artisans	400.00 €	350.00 €
Alliance cajarcoise / banda	400.00 €	350.00 €
Club Photo Clin d'œil	100.00 €	100.00 €
Viv' Art	100.00 €	100.00 €
<i>Pour mémoire : subventions déjà votées :</i>		
Africajarc	4 000.00 €	3 500.00 €
Collège G. Pompidou de Cajarc : voyages scolaires		460.00 €
Sous- total	26 258.00 €	18 670.00 €
Association les Colin Maillard :		
Petite enfance & ALSH	31 000.00 €	32 000.00 €
Périscolaire + périscolaire 2013	31 200.00 € 11 675.00 €	31 600.00 €
	73 875.00 €	63 600.00 €
TOTAL	99 183.00 €	82 280.00 €

- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-préfet pour enregistrement.

B – Convention de subventionnement avec l'association Colin Maillard relative à la gestion et l'animation de l'ALSH et l'espace d'accueil Petite Enfance :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12/12/2013, le Conseil Municipal a signé une convention de partenariat avec l'association les Colin Maillard, relative à la gestion et l'animation de l'A.L.S.H. et l'espace accueil petite enfance. Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle pour permettre le fonctionnement du service.

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 06 juin 2001,

M. le Maire signale qu'il est nécessaire de conclure une convention de subventionnement avec l'association. Il en propose donc le projet.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de verser une subvention de trente et deux mille euros (32 000 €) à l'association Colin Maillard pour le financement de son intervention dans le cadre de l'A.L.S.H. et l'espace accueil petite enfance, pour l'année,
- **Approuve** le contenu de cette convention pour l'année 2015,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-préfet pour enregistrement.

C - Convention de subventionnement avec l'association Colin Maillard relative à la mise en place des activités périscolaires dans les écoles de Cajarc :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12/12/2013, le Conseil Municipal a signé une convention de partenariat avec l'association les Colin Maillard, relative à la mise en place des activités périscolaires dans les écoles de Cajarc. Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle pour permettre le fonctionnement du service.

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 06 juin 2001,

M. le Maire signale qu'il est nécessaire de conclure une convention de subventionnement avec l'association.

M. le Maire présente le projet de convention de subventionnement entre la commune de Cajarc et l'association Colin Maillard qui détermine le montant de l'aide à verser à l'association pour le financement de son intervention dans le cadre des activités périscolaires aux écoles de Cajarc pour l'année 2015.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de verser une subvention de trente et un mille six cents euros (31 600 €) à l'association Colin Maillard pour le financement de son intervention dans le cadre des activités périscolaires aux écoles de Cajarc pour l'année,
- **Approuve** le contenu de cette convention pour l'année 2015,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

3 – Vote des taxes communales 2015:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de voter les taxes communales pour 2015 selon les taux suivants (sans changement) :
 - Taxe d'habitation : 7.84 %
 - Taxe sur le foncier bâti : 6.31 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 125.42 %

- **Autorise** M. le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

4 – Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU :

Vu l'ordonnance N° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret N° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L121-4, L123-13, L123-13-1, L123-13-2 et L123-13-3,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2011 approuvant le PLU de la commune de Cajarc,

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant la modification N°1 du PLU de la commune de Cajarc,

Vu l'arrêté municipal N°2014/283 du 24 novembre 2014 prescrivant la modification simplifiée N°1 pour rectification d'erreurs matérielles portant sur trois points,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2014 prescrivant les modalités de mise à disposition au public du dossier de projet de la modification simplifiée N°1 pour rectification d'erreurs matérielles portant sur trois points,

Considérant que des erreurs matérielles sont survenues dans les pièces suivantes :

- sur la pièce graphique de zonage et le rapport de présentation du PLU, pour la zone UL correspondant à l'emplacement du camping municipal,
- à l'article Ub10 du PLU modifié, le paragraphe concernant les prescriptions architecturales et plus précisément la hauteur des volumes principaux des constructions du lotissement communal dénommé Eco-quartier de l'Hermies,
- la pièce graphique de zonage et le rapport de présentation du PLU pour la zone artisanale d'Andressac.

Considérant les modalités de mise à disposition, durant la période du 29 décembre 2014 au 30 janvier 2015, fixées par la délibération du Conseil municipal et arrêté du Maire qui consistaient en :

- la mise à disposition du dossier de modification en Mairie les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00,
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00,
- la mise en ligne du dossier (hors registre) sur le site Internet communal www.cajarc.fr avec mention que seules les observations portées au registre disponible en Mairie seront enregistrées.

Considérant l'avis au public de l'objet de la modification simplifiée, avec mention des dates, du lieu et des heures auxquels le public a pu consulter le dossier et formuler des observations,

- affiché en mairie au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de cette mise à disposition,
- publié en caractères apparents en annonce légale dans La Vie quercynoise du 18 au 24 décembre 2014,
- mis en ligne sur le site Internet communal www.cajarc.fr du 15 décembre 2014 au 13 février 2015,

Considérant la notification du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU aux Personnes publiques associées (PPA) par voie postale avec le dossier papier et pour certains avec une version dématérialisée (CD-rom) à la Préfecture, sous-préfecture, DDT de Cahors, DDT de Figeac et Tribunal administratif),

M. le Maire demande à M. Jean-Pierre Ginestet, délégué à l'Urbanisme et rapporteur du dossier de modification simplifiée n°1, d'exposer les conclusions de la mise à disposition au public dudit dossier.

Il en ressort que la population n'a pas émis de remarque (0 observation au registre) et que seuls les avis de la DDT du Lot, de l'INAO de Gaillac, La Région MP, la Chambre d'Agriculture et l'ARS ont été reçus entre le 22/12/2014 et le 20/2/2015.

M. Ginestet expose que seul l'avis de la DDT est défavorable à la modification du zonage de la zone artisanale d'Andressac aux faits que « la portée de la modification projetée consiste à étendre la zone Ux et réduire la zone

Ac aux fins de permettre le développement de l'activité d'une entreprise. L'ensemble de ce site est concerné par un aléa de risque inondation. La délimitation des zones du PLU a été réalisée en cohérence avec le projet de PPRi. Les parcelles AM121, 123 et 128 sont classées en zone verte d'aléa faible. Par ailleurs, la zone d'activité actuelle et les prévisions d'extension sont bien inscrites en zone bleue du PPR. Le PPR a été approuvé le 7 avril 2010 et le PLU le 12 juillet 2011. La convergence des deux documents, quant à la délimitation des zones, introduit un doute sérieux sur le fondement de l'erreur matérielle, et donc sur le recours à la procédure de modification simplifiée pour cet objet. »

Suite à une rencontre avec les services de l'Etat (Sous-préfecture - DDT) il est apparu que si l'erreur matérielle ne pouvait être invoquée pour la modification proposée, il n'en restait pas moins vrai que les parcelles concernées AM 121, AM 123 et AM 128, d'une superficie totale de 1 483 m², propriété de la commune de Cajarc (depuis le 20/07/1979) avaient de toute évidence perdu leur vocation agricole et pouvaient être rattachées à la zone **Ux** qui concerne la zone artisanale d'Andressac. L'intégration de ces parcelles à la zone Ux du PLU ne change en rien les dispositions du règlement du PPRi applicables à ces parcelles.

Il appartient désormais au Conseil municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le dossier.

Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du rapporteur M. Ginestet :

- **Approuve** la modification simplifiée n°1 du PLU,
- **Autorise M. le Maire**, ses Adjoints ou le Délégué à l'Urbanisme à **signer tout document relatif** à ce dossier,
- **Dit que**, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie** durant un mois et d'une **mention dans le journal** La Vie Quercynoise,
- **Dit que** la présente délibération ne sera **exécutoire** qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.
- **Dit que** le dossier de la modification simplifiée du PLU est **tenu à la disposition du public** à la Maire de Cajarc aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Lot,
- **Transmet** la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à **M. le Préfet du Lot et à Madame le Sous-Préfet** pour enregistrement.

5 – FDEL : projet de pose de fourreaux avenue F. Mitterrand – participation financière de la commune:

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de pose de fourreaux par anticipation, concernant l'opération de dissimulation du dipôle 18 sur l'avenue F. Mitterrand à Cajarc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **Approuve** le projet de pose de fourreau par anticipation réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL,
- **Souhaite** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2015,
- **S'engage** à participer à ces travaux à hauteur de 700 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415,
- **Autorise** M. Le Maire, ou ses adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet la présente délibération** à Madame le Sous-préfet pour **enregistrement**.

6 – Transfert du prêt de l'EHPAD au CCAS : Complément à la première délibération :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04/11/2014 décidant de transférer l'emprunt réalisé par la commune pour l'achat du bâtiment en 2006 au CCAS EHPAD,

Vu les termes de la convention de mise à disposition du bâtiment EHPAD au CCAS EHPAD,

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à la demande de l'organisme bancaire en apportant des précisions au sujet du transfert dudit emprunt,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Dit** que l'emprunt communal N°16074457403 d'un montant initial de 776 000 €, contracté auprès du Crédit Agricole, doit être transféré au budget annexe CCAS EHPAD, dans les conditions suivantes :
 - capital restant dû au 01/01/2015 : 492 479 €
 - durée résiduelle : 132 mois
 - périodicité : trimestrielle
 - taux nominal : 3.51 %
- **Accepte** que la commune se porte caution solidaire de ce financement,
- **Autorise** M. Le Maire, ou ses adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

7 – Adressage du Secteur du Pech d'Andressac : numérotation des habitations :

M. Le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal.

Par ailleurs, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement deux endroits de la commune :

- dénomination d'une nouvelle rue dans le lotissement de l'Hermies ;
- numérotation des immeubles situés au Pech d'Andressac, chemins du vent d'Autan, de la Source, de la route vieille.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voirie desservant le lotissement L'Hermies « Impasse des Rosiers», d'une part.

D'autre part, pour le secteur du Pech d'Andressac, il est proposé d'adopter le système de numérotation métrique pour chaque bâtiment et les rues seront numérotées un côté pair, un côté impair.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les propositions énoncées ci-dessus,
- **Dit** que la commune fournira les plaques de numéro à chaque propriétaire d'immeuble qui en assurera lui-même la pose,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-préfet pour enregistrement.

8 - Renouvellement du réseau AEP place du Faubourg : proposition d'honoraires pour maîtrise d'œuvre par le SYDED :

Point ajourné. Sera revu ultérieurement.

9 – Propositions d'études pour travaux d'assainissement : place du Faubourg, allées Rives d'Olt, zone artisanale d'Andressac et étude de programmation du raccordement du Pech d'Andressac au réseau collectif d'assainissement :

Point ajourné. Sera revu ultérieurement.

10 – Travaux d’assainissement collectif dans le secteur du camping municipal : choix de l’entreprise :

Mme Catherine Bariviera se retire de la séance.

M. Le Maire rappelle qu’il a été décidé de réaliser des travaux d’extension du réseau d’assainissement collectif dans le secteur du camping municipal. Il s’agit de raccorder la maison Anspach et le terrain nouvellement acquis par la commune. M. le Maire précise qu’à la suite d’une consultation lancée sur la base d’un cahier des charges élaboré par le Cabinet LBP Poujade, quatre entreprises ont déposé une offre :

- Mazars et Frères :	6 733.10 € H.T.
- CMCTP :	9 865.86 € H.T.
- BTP Boucher :	7 597.40 € H.T.
- SARL Bariviera et fils :	6 669.00 € H.T.

Sur proposition de M. le Maire, l’offre de la SARL Bariviera et fils est retenue pour un montant H.T. de 6 669.00 € (8 002.80 € TTC). Le Conseil municipal :

- **Autorise** M. Le Maire, ou ses adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier.

11 – Cession de terrains : proposition de révision d’une décision municipale :

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 21/10/2014, le Conseil municipal avait accepté le principe de céder l’extrémité de la ruelle du Tourneur à un riverain qui en avait fait la demande.

Afin de ne pas créer de précédent et dans la crainte de voir se multiplier les demandes similaires, M. le Maire propose d’annuler cette décision.

Le Conseil municipal valide la proposition et annule ledit dossier de mise à l’enquête publique.

12 – Travaux d’économies d’énergies à l’école maternelle : présentation du projet et engagement de l’opération :

M. le Maire rappelle le projet de travaux d’économies d’énergies à l’école maternelle. Il s’effectuera en deux tranches de travaux selon le détail ci-dessous. L’aide de l’Etat au titre de la DETR a été validée pour la première tranche et reste encore à l’étude pour la deuxième tranche.

A ce stade d’avancement du dossier, le Conseil municipal, à l’unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises. Considérant les montants de travaux estimés, la règle des Marchés A Procédure Adaptée (MAPA) sera appliquée,

- **Adopte** le plan de financement suivant :

Montant des travaux :

Tranche 1 :	62 153.32 € HT
Tranche 2 :	42 265.08 € HT
Total :	104 418.40 € HT
Subvention DETR 2014 :	24 861.00 € (acquise)
Subvention DETR 2015 :	16 906.00 € (en cours)
Autofinancement :	62 651.40 €

- **Autorise** M. Le Maire, ou ses adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-préfet pour enregistrement.

13 – Mise à jour du classement de la voirie communale :

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de mise à jour du classement de la voirie communale qui a été réalisé par les services de la DDT de Figeac. Il s’agit de modifier l’actuel réseau de voies communales en y

intégrant les nouvelles rues, voies, chemins ruraux et places publiques mises en service depuis le dernier recensement de voirie qui a eu lieu en 1997.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil municipal :

- **Approuve** la proposition d'actualisation,
- **Charge** le Maire d'engager la procédure d'enquête publique concernant ce classement ainsi que toutes les procédures qui s'y rapportent.

14 – Désignation d'un représentant communal au sein du conseil d'administration du collège de Cajarc :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que par les termes du décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, la commune siège doit désigner son représentant au sein de cette instance. Cajarc est donc concerné pour son collège Georges Pompidou.

Mme Marina PEGOURIE se porte candidate.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Désigne** Mme Marina PEGOURIE comme représentant communal au sein du conseil d'administration du collège Georges Pompidou de Cajarc,
- **Autorise** M. Le Maire, ou ses adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier.

15 – Personnel communal : réorganisation de postes suite au départ à la retraite d'un agent communal aux écoles :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Yvette DELVIT, Adjoint Technique Principal 2° classe à la mairie de Cajarc, a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 01 janvier 2015. Le poste à temps non complet (18 h 30 hebdomadaire) que cet agent occupait à l'école maternelle est vacant.

Afin de satisfaire une demande de mutation faite en interne, d'une part, et d'augmenter le temps de travail de personnels déjà en poste d'autre part, il est proposé de réaménager l'emploi initial de la façon suivante :

- en raison du départ à la retraite :
 - **suppression** d'un poste d'adjoint technique principal 2° classe à temps non complet 18 h 30 hebdomadaire,
- en raison d'une augmentation du temps de travail des 3 agents concernés par la réorganisation du service :
 - **suppression** d'un poste d'adjoint technique principal 2° classe à temps non complet 19 h hebdomadaire,
 - **suppression** d'un poste d'adjoint technique 2° classe à temps non complet 8 h hebdomadaire,
 - **suppression** d'un poste d'adjoint technique 2° classe à temps non complet 9 h 30 hebdomadaire,
 - **création** d'un poste d'adjoint technique principal 2° classe à temps non complet 21 h hebdomadaire,
 - **création** d'un poste d'adjoint technique 2° classe à temps non complet 10 h 30 hebdomadaire,
 - **création** d'un poste d'adjoint technique 2° classe à temps non complet 22 h 15 hebdomadaire.

M. le Maire précise qu'une concertation avec le personnel concerné a eu lieu et qu'il accepte ces modifications.

Par ailleurs et selon la réglementation en vigueur, M. le Maire précise que lorsque les emplois du temps varient de plus ou moins 10 %, il est nécessaire que la collectivité obtienne l'avis du Comité Technique Départemental pour supprimer les postes initiaux.

M. le Maire soumet ce dossier aux observations du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de M. le Maire telle que définie ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire :
 - à saisir le Comité Technique Départemental pour la suppression des postes initiaux ;

- à déclarer les créations de postes auprès de M. le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- **Décide** que ces créations de postes interviendront à compter du 01 avril 2015 ;
- **Dit** que les postes initiaux seront supprimés après avis conforme du C.T.
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

16 - Questions diverses :

A – Révision du montant de la subvention attribuée au collège de Cajarc :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27/01/20154 décidant d'attribuer une subvention de 470 € au collège de Cajarc pour une aide aux familles concernées par des voyages scolaires,

Considérant que le collège nous informe qu'un élève aidé initialement ne participe pas à la sortie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de réviser le montant de la subvention à 460 € en retirant l'aide apportée au collégien Clovis PAPIN.
- **Autorise** M. Le Maire, ou ses adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-préfet pour enregistrement.

B – Motion contre la réduction des horaires d'ouverture au public des services de la DGFIP :

Depuis le 2 mars 2015, les guichets d'accueil des centres des finances publiques du Lot subissent une réduction drastique de leurs heures d'ouverture au public.

Désormais, 16 sites sur 19 ne sont plus ouverts que 16 heures par semaine, soit une diminution d'un tiers des heures d'ouverture de nos services au public. Cela touche principalement les perceptions rurales. Ailleurs, les sites plus importants ne sont pas épargnés : fermeture des guichets chaque mardi à Figeac, chaque mercredi à Cahors et tous les après-midi à Gourdon. Rien n'obligeait la direction locale à procéder de la sorte. Aucune directive de Bercy ne s'imposait à elle !

C'est un mauvais coup supplémentaire porté au service public dans le Lot, un nouvel abandon des territoires ruraux, une décision prise dans l'opacité la plus totale, sans la moindre concertation avec les élus locaux. Nous craignons que cette mesure soit le prélude à de nouvelles fermetures de trésoreries, dans la continuité de celle de Catus qui a cessé ses activités le 1er janvier 2015.

C'est pourquoi, le conseil municipal à la majorité :

- 1) **Dénonce** vigoureusement la diminution des heures d'ouverture des guichets dans les centres des finances publiques du Lot,
- 2) **Considère** que le service public est un élément incontournable de la vie de nos territoires, que son caractère de proximité doit être préservé à tout prix, que la réception des contribuables doit constituer une mission première des services des Finances Publiques et que la décision de l'administration est totalement incompatible avec ces principes,
- 3) **S'insurge** contre l'absence de tout dialogue qui a précédé cette décision unilatérale,
- 4) **Demande** à la Direction Départementale des Finances Publiques du Lot de revenir sur sa décision.